



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE HAUTE ARDECHE  
COMMUNE DE LALEVADE

**ARP/11/10/2025**

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT POLICE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Lalevade d'Ardèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

**ARRETE**

**Article 1** : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 30 octobre 2025.

**Article 2** : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

**Article 3** : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Anciennement Place de la Paix	64 Avenue Centrale	Aubenas
Place du 14 juillet	Avenue Centrale	Aubenas
HLM ADSI « La Fontaine »	35 Avenue Centrale	Pont-de-Labeaume

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.
- L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la ville de Lalevade d'Ardèche.
- La modification des peintures au sol et la signalisation routière sera réalisée par les services techniques de Lalevade d'Ardèche.

**Article 4** : Monsieur Le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie transmise à Monsieur le préfet de l'Ardèche.

Lalevade, le 30 octobre 2025

La Maire,  
Dominique FIALON

